

PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (64), intitulé: "Loi modifiant la Loi de 1939 sur les secours de guerre", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Banques et du commerce.

L'honorable sénateur White, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

LE MERCREDI 4 juin 1941.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande la permission de présenter son troisième rapport, comme suit:

Votre comité a vérifié les comptes et les pièces justificatives du greffier du Sénat, pour l'année financière 1939-1940, et il les a trouvés exacts.

Votre comité a aussi examiné les comptes du Sénat pour la période du 1er avril au 31 décembre 1940, et il les a trouvés exacts.

Le tout respectueusement soumis.

GERALD V. WHITE,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (24), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Indiens", rapporte que le comité a examiné ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill (16), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'exportation du gibier", rapporte que le comité a examiné ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport avec plusieurs amendements, qu'il est prêt à soumettre dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:

1. Page 2, lignes 46 et 47. Aux mots "autre individu" substituer "préposé de la chasse".

2. Page 3, lignes 44 et 45. Retrancher les mots "l'alinéa b) de l'article trois est applicable dans tout le Canada".

3. Page 3, ligne 46. Après le mot "province", ajouter les mots "l'alinéa b) de l'article trois sera en vigueur dans tout le Canada à l'égard du gibier tué dans cette province".